

COMMUNE DE BORDÈRES

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 90-23-FI

VIREMENT DE CRÉDITS

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6 ;
- Vu la délibération n°2-7-2021 du Conseil municipal en date du 01/12/2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- Considérant que sur le fondement de l'article L.5217-10-6 du C.G.C.T. le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Considérant la délibération n°2_7_2023 du Conseil municipal en date du 24/10/2023 approuvant les travaux de désimperméabilisation de la rue Trébessé et le financement de la part communale d'un montant de 4 183,28€ ;
- Considérant qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 21, opération 159 « voirie et réseaux », article 2151, afin de procéder au règlement de ces travaux, les crédits nécessaires n'ayant pas été inscrits au budget primitif 2023 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De procéder au virement de crédits tel que présenté ci-après :

COMPTE DE DÉPENSES

Chapitre	Opération	Article	Nature	Montant
21	159	2151	Réseaux de voirie	- 4 184,00 €
20		2041512	Subventions de fonctionnement aux associations	4 184,00 €

Article 2 :

Conformément à l'article L.5217-10-6 du C.G.C.T., il sera rendu compte de ce virement de crédit à la prochaine séance du Conseil municipal.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. La requête peut être déposée sur le site telerecours.fr. Elle fera l'objet d'une publication par voie d'affichage en mairie.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le 07/11/2023 *SLOW*
ID : 064-216401372-20231107-DEC_90_23_FI-DE

Article 4 :

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères,
Le 07 novembre 2023

Le Maire,
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

